

Initiatives ministérielles

teurs du Manitoba sont pratiquement incapables pendant l'hiver de vendre leurs céréales. Par conséquent, ils ont très peu d'argent pour payer leurs factures et soutenir l'économie de leur localité».

Eh bien, on se demande, monsieur le Président, pourquoi le ministre chargé des céréales ne comprend pas cela. C'est un fait très simple, semble-t-il, que si on doit faire un emprunt et verser des intérêts sur cet emprunt et garder, dans ses propres installations d'entreposage, ces céréales jusqu'à ce qu'on puisse les vendre, plus longtemps on les garde plus longtemps il faudra payer des intérêts et plus on s'endette en fin de compte.

Si le ministre cherchait ainsi le moyen de ruiner les agriculteurs de certaines régions de notre pays, il l'a effectivement trouvé. Je n'arrive tout simplement pas à comprendre comment le ministre de la Défense nationale a pu prendre la parole pour s'en prendre au député qui avait tout bonnement proposé de surseoir pendant six mois à l'application de cette loi, sous prétexte qu'un tel renvoi interdirait aux agriculteurs l'accès à tout programme. Le gouvernement devrait faire en sorte de maintenir le *statu quo* et de verser les avances comme auparavant. Apparemment, il n'arrive pas à le comprendre.

Selon les documents budgétaires de 1989 qui sont tombés entre les mains de Doug Small après avoir fait objet d'une fuite, documents dont le ministre des Finances a d'abord contesté l'authenticité et qui, il l'espérait, seraient accueillis avec des cris de joie, le ministre s'attendait à épargner 27 millions de dollars au cours de la présente année et des années budgétaires à venir en éliminant les dispositions de la Loi sur le paiement anticipé des récoltes et de la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies autorisant en quelque sorte des prêts sans intérêt, soit 10 millions de dollars dans le premier cas, et 17 millions dans le second.

Nous sommes en présence d'un chiffre, 27 millions de dollars, qui ne semble pas représenter beaucoup d'argent pour le gouvernement. Mais il signifie énormément pour les agriculteurs. Cette proposition signifie la catastrophe pour les installations portuaires de Prince Rupert, les producteurs maraîchers du Québec ou les céréaliculteurs des Prairies. J'estime donc que les délégués qui défilaient à la tribune lors du congrès national du parti progressiste conservateur disaient la vérité. Ils la disaient non seulement au ministre chargé des céréales, monsieur le Président, mais ils la disaient au gouvernement. L'ère conservatrice est révolue. Il faut chasser ceux qui croient encore que la terre est plate.

Une voix: Bravo!

M. Cardiff: Monsieur le Président, j'aimerais signaler au député qu'il semble mettre l'accent sur le coût des intérêts en vertu de l'ancienne loi. Cependant, les conditions du marché constituent l'élément le plus important de la loi. Elles permettent en effet à l'agriculteur d'écouler sa production à n'importe quelle période de l'année.

Le projet de loi comporte encore ce privilège à un taux préférentiel, et le niveau en a été haussé. L'agriculteur peut y participer à un niveau supérieur. J'estime que l'opposition a tort de mettre l'accent sur les subventions ou le taux d'intérêt. Nous devrions mettre l'accent sur la capacité de commercialisation. C'est de là que proviennent les plus grandes retombées pour l'agriculture. S'en rend-il compte?

M. Fulton: J'ignore à qui le député sert de secrétaire parlementaire, mais s'il souhaite examiner de près le projet de loi, j'en ai là sur mon pupitre un exemplaire que je suis disposé à lui communiquer.

C'est vrai que le projet de loi envisage de hausser le niveau des prêts de 30 000 \$ jusqu'à concurrence de 250 000 \$, mais celui qui emprunte à un taux égal ou un peu inférieur au taux préférentiel et qui doit payer en outre des frais administratifs, ferait tout aussi bien de s'adresser à un prêteur privé. Ce n'est pas ce qui va favoriser une commercialisation ordonnée.

Le député n'a pas contesté les faits que j'ai rapportés concernant la capacité des élévateurs à grain ou la capacité du réseau ferroviaire d'acheminer les grains. Cette capacité totale équivaut à 40 p. 100 de la récolte. Le reste est entreposé sur la ferme. Ce projet de loi va pousser les agriculteurs à écouler leur production à un moindre prix, au lieu tout simplement d'attendre la période de l'année où ils pourraient la vendre à un prix plus élevé.

Parce que j'ai suivi les prix des céréales à Prince-Rupert, je sais à quels moments de l'année et sur quels marchés ils sont les meilleurs. Sous un tel régime, un agriculteur n'attendra pas un signe plus favorable du marché pour expédier ses céréales.

À mon avis, le député et le gouvernement ne comprennent pas vraiment toutes les conséquences qu'aura ce projet de loi.

M. McKnight: Monsieur le Président, selon le député qui vient de parler, les agriculteurs choisissent le moment qui leur convient pour vendre par l'entremise de l'éleveur de sa circonscription qu'il connaît et comprend si bien. Il prétend que cette mesure obligera les agriculteurs à livrer leurs céréales quand les prix seront meilleurs. C'est ce qu'il a dit. Ils choisiront le moment opportun. Comprend-il que la Commission canadienne du blé